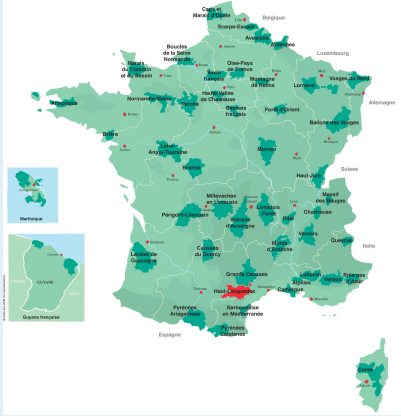


Intégration de la Trame verte et bleue dans le PLU d'Aiguefonde

Identité du territoire



Localisation : Aiguefonde, Tarn, commune du PNR du haut-Languedoc, Midi-Pyrénées

Superficie : 19,13 km²

Population : 2825 habitants

Densité : 147 hab/km²

Spécificités du territoire :

Territoire périurbain caractérisé par une diversité de paysage : piémonts de la Montagne Noire, vallée du Thoré (rivière), plaines agricoles, prairies, pâtures, milieux bocagers, ripisylves, versants forestiers (châtaigniers, résineux).

Pressions identifiées :

Développement de l'urbanisation engendrant une fragmentation des paysages, mitage.

Pour aller plus loin...

Site internet

www.parc-haut-languedoc.fr

Contact

Elsa ACHARD

Chargée de mission Urbanisme – Habitat – Architecture

paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr

Structure porteuse de l'action :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc



Entrée Thématique	Type d'action
x Aménagement et documents d'urbanisme	x Identification / Cartographie
x Paysage	x Intégration dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

Contexte et historique de l'action

Historique de la démarche

En 2010, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a lancé un appel à candidature dans le but de :

- tester des méthodes d'identification et de prise en compte de la Trame verte et bleue à l'échelle communale au travers d'une analyse éco-paysagère ;

- prendre en compte cette TVB de façon opérationnelle dans la définition du projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

Dans ce cadre, le PNR a souhaité accompagner deux communes, l'une lors de la révision de son PLU (Aiguefonde), l'autre lors de l'élaboration (Villemagne l'Argentière), en jouant un rôle de conseil et en apportant une contribution technique. Le Parc a expérimenté deux approches méthodologiques différentes pour identifier la Trame verte et bleue de ces deux « territoire-pilotes », faire émerger les enjeux puis accompagner la réflexion sur la définition des projets communaux (PADD) et sur leur traduction réglementaire (zonage, règlement).

Contexte communal

La commune d'Aiguefonde, dotée d'un plan local d'urbanisme depuis 2004 ne répondant plus au projet communal de développement, a répondu à l'appel à candidature du Parc dans le cadre de la révision de son PLU. Elle a été accompagnée par le PNR entre 2011 et 2012. Les élus communaux avaient déjà une sensibilité à la question des continuités écologiques et avaient fait en sorte de préserver notamment les cours d'eau et leurs abords dans leur précédent document d'urbanisme.

La commune d'Aiguefonde se situe également sur le territoire du SCoT du Pays d'Autan approuvé en janvier 2011. Celui-ci contient une cartographie des continuités éco-paysagères.

Présentation de l'action

Enjeux et objectifs du Parc naturel régional

L'objectif de cette action était de mettre en place une méthode permettant d'inscrire la Trame verte et bleue dans une démarche de projet accessible, opérationnelle, facilement reproductible et de maîtriser les coûts d'étude. Pour cela, une approche éco-paysagère, une optimisation des données disponibles sur le territoire et un travail d'accompagnement du début à la fin du projet de PLU ont été privilégiés.

Identification et cartographie des continuités écologiques

Données utilisées

Le diagnostic s'appuie sur :

- les données issues des inventaires ZNIEFF ;
- les documents de cadrage tels que la Charte du Parc et le SCoT du Pays d'Audan (espaces d'intérêt écologique, espaces de respiration définis dans le plan de Parc, continuités éco-paysagères du SCoT) ;
- une analyse de terrain (2 jours) ;
- une synthèse des données naturalistes existantes ;
- une étude éco-paysagère avec un croisement des données écologiques et paysagères.

Méthodologie d'identification de la TVB

Le bureau d'étude en charge de la réalisation du PLU a réalisé une étude paysagère avec une analyse des contraintes environnementales. Un diagnostic éco-paysager de la Trame verte et bleue plus approfondi a été réalisé par la chargée de mission urbanisme du PNR en interne, en lien avec la chargée de mission espaces naturels.

1. Analyse de l'occupation du sol

Sur la base des données CorineLandCover.

2. Analyse paysagère

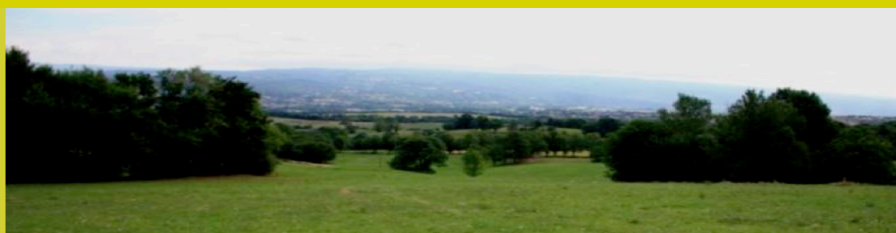
- Analyse des fondements géographiques de la commune : hydrographie, topographie...

- Caractérisation générale des typologies paysagères (unités paysagères) :

- o La Plaine urbanisée : agglomération de fond de vallée du Bassin Mazamétain/plaine de Castres ;
- o L'échine et les versants nord de la montagne Noire.

- Identification plus précise des principales entités et structures paysagères communales (entités/structures paysagères)

- o Le **piémont**, espace intermédiaire entre les versants forestiers et la plaine agricole ouverte est doté d'une mosaïque de paysage (prairies, villages et hameaux, bocages...) et traversé par des « coulées » de bois et de ruisseaux.

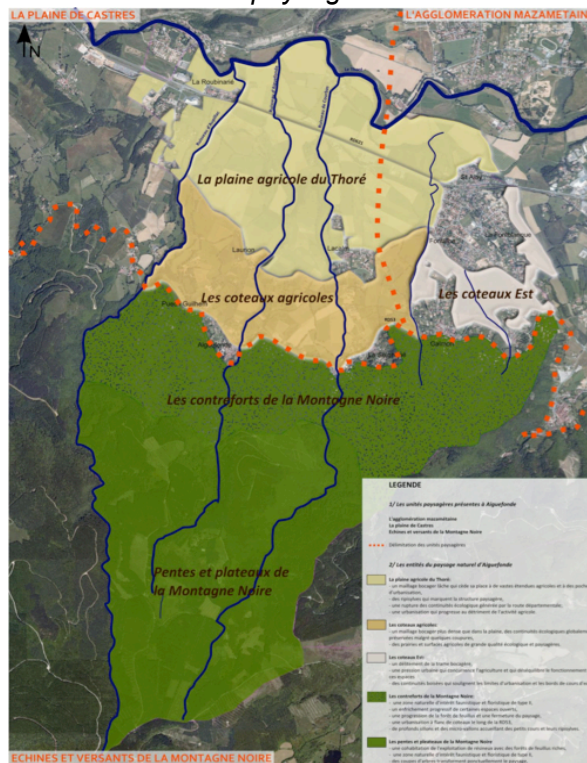


- o La **plaine agricole ouverte** et urbanisée (dont le maillage bocager est fragilisé).



- o Les **coteaux** de l'Est et la plaine agricole composés d'espaces ouverts et de zones résidentielles.
- o Les **forêts** des pentes du versant nord de la Montagne Noire (résineux et feuillus).

Unités et entités paysagères communales



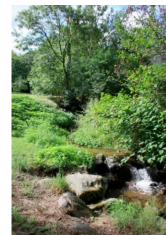
- Identification des « espaces » d'intérêt écologiques et paysagers majeurs et des composantes remarquables :

- o des **cours d'eau** et leurs **ripsylves** ;
- o un **massif densément boisé** classé en ZNIEFF, reconnu pour sa biodiversité, parsemé de clairières sur les piémonts et plateaux ;
- o le **piémont et sa mosaïque de milieux** ;
- o Haies champêtres, grotte abritant des chauves-souris, alignements d'arbres, arbres isolés, zone humide...

Grotte à chiroptères ©PNRHL EA



Cours d'eau et ripsylve ©PNRHL EA



3. Analyse de l'environnement

- Caractérisation générale des milieux et habitats :
 - o **Trame bleue** : cours d'eau et zones humides ;
 - o **Trame verte des milieux ouverts** : prairies, pelouses, grandes cultures, cultures maraichères ;
 - o **Trame verte boisée et forestière** : haies, bosquets, châtaigneraie, forêt de résineux, vergers...
- Identification des espaces d'intérêts écologiques forts et des habitats naturels remarquables :
 - o **ZNIEFF de type II** montagne Noire ;
 - o Le **piémont** constitue une mosaïque de milieux ouverts et boisés, il s'agit d'une zone de transition ou « tampon » entre milieux forestiers et ouverts qui concentre des habitats remarquables (dont grottes à chiroptères).

4. Identification de la TVB et ses enjeux

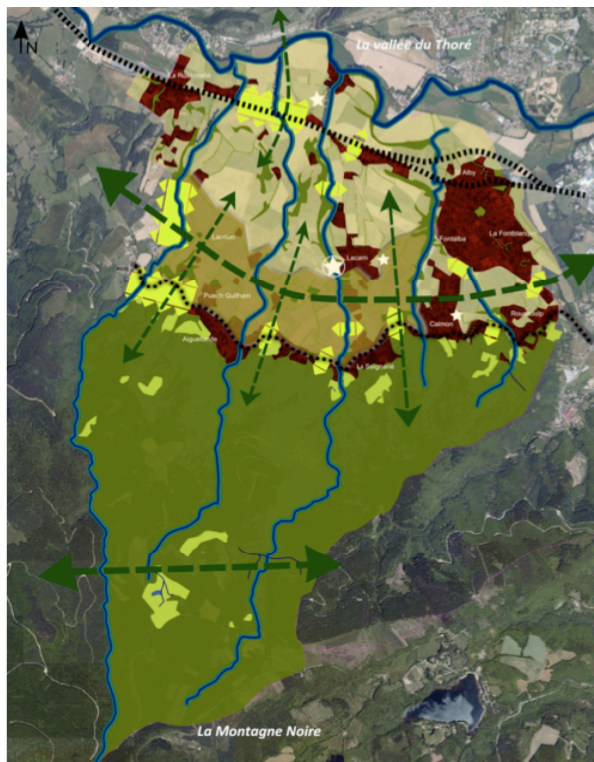
Le diagnostic localise les trames et composantes écologiques et paysagères. Il identifie les corridors principaux et met en exergue les enjeux au regard des perspectives de développement urbain et des projets d'aménagements de la commune. Les enjeux en matière de TVB sont exprimés sous une approche paysagère dans une optique d'être accessibles et partagés, ils sont croisés avec les données naturalistes.

Les résultats de cette analyse ont été présentés aux élus de la commune. Ils ont fait l'objet d'échanges et ont été complétés par leur regard et la connaissance qu'ils ont de leur territoire. La municipalité a ensuite exposé ces travaux à la population lors d'une réunion publique.

Les éléments identifiés et spatialisés sont :

- les **espaces d'intérêt écologique et paysager majeurs** (réservoirs de biodiversité) ;
- les **principales continuités paysagères** supports de corridors écologiques ;
- les **coupures éco-paysagères et les espaces fragilisés** ;
- les **types de dynamiques et enjeux éco-paysagers** :
 - o Reconnaissance du rôle paysager et écologique du piémont et de l'enjeu de concilier développement urbain et préservation sur cet espace ;
 - o Compréhension des principales continuités communales et identification des corridors à préserver et des types d'espaces et milieux fragilisés ;
 - o Compréhension du fonctionnement éco-paysager de la commune : le maillage boisé, les espaces cultivés, les prairies, les haies bocagères, et le réseau de cours d'eau forment un ensemble écologique et paysager fonctionnel ;
 - o Les enjeux de fragilisation de l'armature éco-paysagère sur le piémont et la plaine : mitage, étalement urbain, conurbation, transitions urbains / agricoles-naturels non traitées ;
 - o Reconnaissance de la trame bleue (cours d'eau, zone humide, plan d'eau) ;
 - o Reconnaissance de la trame verte en milieu agricole ou urbain : ripisylves, haies bocagères, linéaire d'arbres le long des voies, bosquets, arbres isolés ;
 - o Reconnaissance de la trame d'espaces ouverts (milieux prairiaux) ;
 - o Valorisation et préservation des perspectives paysagères ouvertes et de qualité ;
 - o Identification des coupures d'urbanisation à maintenir pour éviter les ruptures des continuités éco-paysagères : localisation des transitions naturelles et agricoles à maintenir.

La Trame verte et bleue d'Aiguefonde



Un fonctionnement écologique à préserver:

- La trame verte mixte de la zone de Piémont.** Elle est composée d'espaces naturels qui présentent une naturalité importante: les parcelles agricoles sont dotées d'un maillage de haies de qualité, des prairies naturelles, des bosquets, ou encore des linéaires d'arbres de longues tiges. Il s'agit de l'écrin naturel des villages, sa position surélevée induit une forte sensibilité paysagère. Le piémont est encadré par des ripisylves. Il est en contact avec la forêt du massif montagnard d'un côté et les boisements de la plaine du Thoré de l'autre. Il constitue donc un espace de transition, qui offrent des perspectives de qualités sur les villages et hameaux installés à flanc de coteaux. Les coupures d'urbanisation sont à maintenir. Le maillage de haies relativement continu est également à préserver.
- La trame rurale de la plaine.** Elle est constituée d'un tissu d'espaces agricoles de grandes parcelles et d'un maillage bocager lâche. On assiste à un délitement du maillage bocager et à un morcellement de l'espace agricole et naturel en raison d'une urbanisation discontinue et du passage de la RD621, axe de circulation majeur. Il s'agira de préserver, voire restaurer les haies et massifs boisés existants ainsi que les rigoles d'irrigation enherbées. Le ripisylves moins denses dans ce secteur sont à préserver voire restaurer.
- La trame forestière de la Montagne Noire.** Ces espaces naturels et boisés d'intérêt écologique (ZNEFF type II). Les forêts de la Montagne Noire sont préservées de toute urbanisation, la circulation des espèces est assurée. Il s'agira d'assurer le lien entre ce réservoir biologique et la vallée.
- Les corridors ou continuités fonctionnelles** sont nécessaires à la circulation de certaines espèces animales et permettent le maintien de la biodiversité dans la vallée en constituant des habitats relais du massif forestier. Il s'agira de maintenir la fonctionnalité de ces corridors.
- La trame bleue.** Elle est formée des cours d'eau et leurs ripisylves. Les cours d'eau majeurs alimentant le Thoré, constituent des liaisons naturelles fortes. Les ripisylves présentent un bon niveau de naturalité. A ce titre, elles sont des éléments majeurs de la trame écologique de la commune. Il s'agira de préserver des pollutions et des espèces envahissantes au niveau des villages.
- La trame urbaine.** Elle accueille un niveau faible biodiversité et sont très peu fréquentées par les espèces animales. Formant des ruptures dans les continuités naturelles, les zones urbaines peuvent accueillir des composantes naturelles favorisant la biodiversité (fossé enherbés, clôtures composées d'espèces locales et non maçonnées, réduction de l'imperméabilité des sols etc...). L'enjeu en terme d'urbanisation consistera à proposer une stratégie d'aménagement visant à limiter son impact sur le fonctionnement écologique local.
- La RD621, une coupure fonctionnelle et paysagère forte et la RD53, une coupure secondaire qui est renforcée par l'urbanisation linéaire.
- Maintenir les espaces de respiration (coupure d'urbanisation) et/ou retrouver les continuités paysagères et naturelles.
- Contribuer au maintien des clairières agro-forestières et à la replantation d'espèces locales.
- Les haies et alignements d'arbres concourant au maintien des continuités et à la préservation des habitats naturels qui sont à protéger en priorité.
- Protéger et gérer la grotte de Lacalm, habitat potentiel des chiroptères.
- Préserver les alignements d'arbres remarquables et jardins "ouvriers".

Échelles de travail pour la cartographie

L'échelle du 1/25000^{ème} présente les grands principes sur les continuités écologiques de la commune avec les coupures d'urbanisation à enjeu sous forme de flèches.

L'échelle du 1/5000^{ème} est ensuite utilisée pour le plan de zonage du PLU.

Description détaillée

Dates	Étapes et opérations mises en œuvre
Septembre 2010	Lancement de l'accompagnement de la commune d'Aiguefonde pour l'élaboration de son PLU.
Hiver 2010-2011	Etude d'identification de la TVB sur le territoire communal et de ses enjeux
Mars-Décembre 2011	Suivi/accompagnement du projet (PADD-zonage-règlement) pour la prise en compte de la TVB / formulation de propositions / assistance à la rédaction du règlement, identification des éléments du paysage à identifier au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Diagnostic communal (cf. méthodologie d'identification de la TVB)

La cartographie de synthèse de l'analyse éco-paysagère a permis d'identifier les espaces majeurs pour la TVB (réservoirs et corridors) :

- milieux naturels exceptionnels, connus, inventoriés, protégés ;
- milieux agricoles, milieux agricoles à valeur paysagère et rôle écologique ;
- secteurs à valeur écologique et paysagère prioritaire ;
- espaces verts dans les zones urbanisées ou à urbaniser ;
- corridors à maintenir ;
- éléments de connexion verts ou bleus (haies, bosquets, ripisylves, maillage milieux ouverts, cours d'eau).

A l'issue de cette étude et des débats qui ont mené à la formalisation du projet de PLU, la municipalité a retenu les principes généraux de développement en utilisant ce diagnostic éco-paysager. Celui-ci a permis d'orienter les choix portés en matière de développement de l'urbanisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

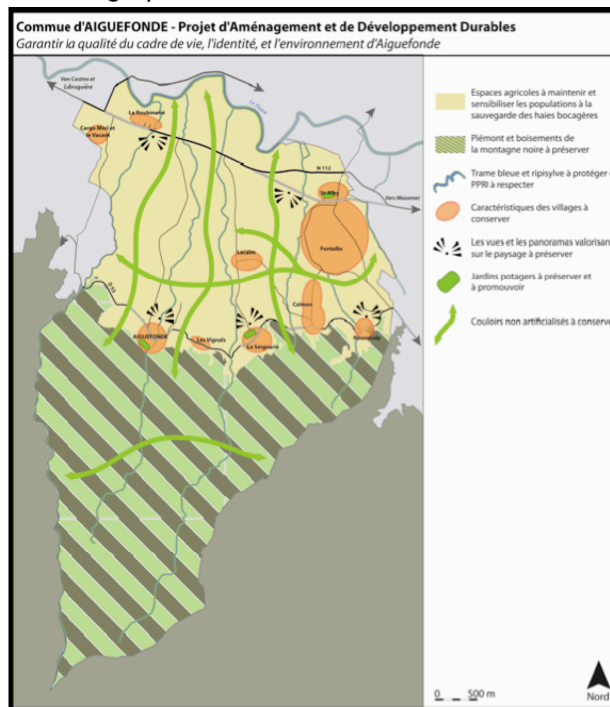
Le projet communal est basé sur la compréhension du paysage et du fonctionnement des milieux naturels. Il intègre des objectifs de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles et définit des principes d'économie de l'espace et de déploiement de l'urbanisation au regard de ces enjeux :

- Il recentre le développement de l'urbanisation autour des noyaux villageois principaux. Il stoppe le développement linéaire des constructions au profit d'opérations d'ensembles en cohérence avec les espaces bâtis existants.
- Il définit des coupures d'urbanisation entre les villages qui maintiennent les connexions écologiques.
- Il valorise le contact entre les extensions urbaines et les espaces agricoles/naturels.
- Il organise des liaisons douces en s'appuyant sur les chemins ruraux.
- Il protège les ripisylves le long des cours d'eau, la structure des espaces agricoles ou encore les liaisons constituées par les haies champêtres.
- Il protège les espaces d'intérêt écologiques et paysagers identifiés dans le diagnostic en les classant classés inconstructibles au plan de zonage.

Le PADD souligne la prise en compte des corridors écologiques en l'inscrivant dans le cadre de ses orientations en matière de valorisation du cadre de vie et de gestion rationnelle de l'espace comme en témoigne les deux axes suivants:

- « Garantir la qualité du cadre de vie, l'identité et l'environnement d'Aiguefonde » (conserver l'identité de la commune / placer la trame verte et bleue au centre du projet communal / maintenir l'activité agricole)
- « Assurer le développement cohérent du territoire communal » (développer l'urbanisation à proximité des villages / sécuriser les déplacements sur le territoire / intégrer le développement économique à l'échelle du bassin de vie)

Cartographie de l'Axe 1 du PADD communal

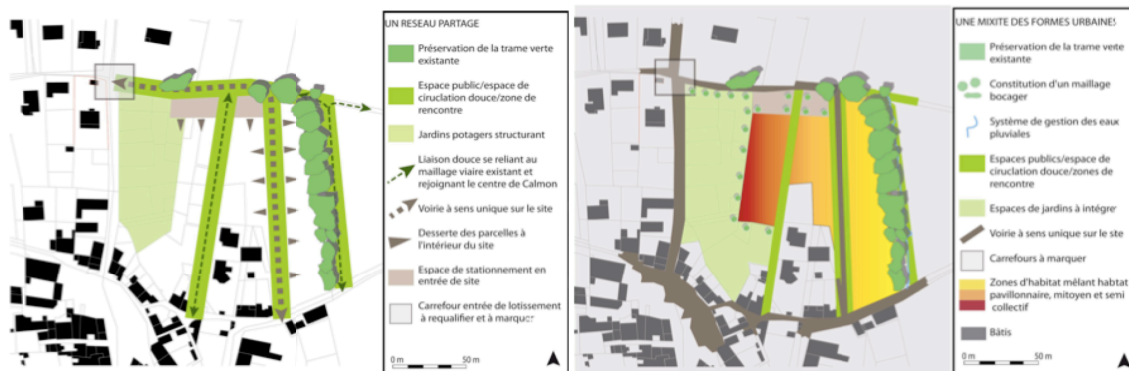


Document graphique

Le zonage concourt au maintien des habitats naturels majeurs (zones humides, cours d'eau, châtaigneraies emblématiques...) et des espaces ouverts.

- Classement en **zone N stricte** (construction interdite) des boisements remarquables, de l'ensemble du réseau hydrographique et de sa végétation (ripisylves), des espaces de respiration et des boisements situés dans les zones rouge du PPR1[1].
- Zonage **Ap** (agricole protégé) pour maintenir des espaces de respiration entre les villages et des espaces de connexion (construction limitée aux : « constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux publics existants sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et paysager des lieux »).
- Préservation d'entités agricoles et naturelles au sein d'espaces urbanisés (zones U) : une parcelle classée en N et une autre en A (activité maraichère).
- Identification de 31 éléments remarquables du patrimoine à protéger au titre de l'article **L123-1-5 7°** : alignements d'arbres (chênes, peupliers, platanes, frênes, muriers à soie...), jardins, parc du château, verger, haies champêtres remarquables ou menacées, arbres isolés (châtaignier mort, platane, chêne, marronniers...), un plan d'eau, une zone humide, une grotte à chiroptères, un mur en pierre sèche.
- Classement de chemins ruraux en **emplacements réservés** et création de cheminements piétons (liaisons douces). Les emplacements réservés permettent à la commune de maintenir les alignements d'arbres le long de ces chemins.
- **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sur deux sites communaux cartographiant les éléments de TVB à maintenir ou à créer (intégration du principe de maillage végétal : une OAP mentionne par exemple des jardins familiaux à préserver et à créer).
- L'enveloppe des secteurs urbanisables est contenue dans les zones U et AU. L'utilisation des dents creuses est privilégiée. Le potentiel constructible est de 15 hectares (dents creuses et extensions) pour répondre à l'accueil de plus de 140 logements nouveaux. La forme des extensions est encadrée par les OAP et soumis à opération d'ensemble.

Cartographie de l'OAP des Jardins de Calmon



Règlement

Les outils réglementaires mobilisés ont été déterminés selon la nature des milieux, l'intérêt paysager et écologique, le niveau d'enjeu et les pratiques permettant de les préserver.

Une réglementation particulière sur les clôtures a été rédigée afin de limiter les « grands murs » et de privilégier les haies vives (accompagnement communal au moment de la délivrance des permis de construire) :

« Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser entre elles et avec leur environnement immédiat.

Les clôtures seront constituées :

- soit d'une haie végétale d'essences locales, éventuellement doublée d'un grillage,
- soit d'un simple grillage de texture fine et de couleur s'intégrant avec le paysage local,
- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m.

La hauteur des clôtures ne pourra excéder 1,80 m. »

Les **éléments recensés au titre du L123-1-5 7°** ont été identifiés par la municipalité et le Parc lors d'un atelier de terrain. L'objectif de la commune était de déterminer les éléments à préserver. Aucune prescription n'a été édictée dans ce PLU concernant ces éléments.

Animation

Le Parc a accompagné la commune tout au long de la révision de son PLU :

- participation à l'ensemble des réunions de travail sur le document d'urbanisme (environ 10 réunions (de travail et en tant que Personne Publique Associée) et une réunion publique).
- une demi-journée de terrain avec les élus référents de la commission urbanisme de la commune.
- travail d'accompagnement et échange permanent avec les élus pour :
 - o définir le projet communal ;
 - o montrer le rôle que peut jouer la TVB dans l'aménagement et la gestion du territoire ;
 - o expliquer les caractères du paysage, les facteurs paysagers et environnementaux qui jouent un rôle dans la qualité du cadre de vie de la commune. Le Parc a aidé à hiérarchiser les enjeux, « ce qui est important », « ce qui est dégradé », « ce qu'il faut préserver ou restaurer » ;
 - o définir ce qui peut être support d'aménagement et de valorisation communale ;
 - o échanger sur les modalités de préservation.

Un travail transversal en interne entre la chargée de mission espaces naturels et la chargée de mission urbanisme du Parc a eu lieu afin d'aboutir au diagnostic des continuités écologiques communales : la phase de terrain a été effectuée en binôme, la synthèse des données naturalistes existantes par la chargée de mission espaces naturels puis l'étude paysagère avec le croisement des données a été réalisée par la chargée de mission urbanisme.

Partenaires du projet

Partenaires	Spécificités
Commune d'Aiguefonde	Portage politique (maître d'ouvrage du PLU)
DDT, Chambre d'Agriculture, SCoT	Personnes publiques associées, partenaires techniques du PLU
Bureau d'études	Partenaire technique en charge de la réalisation du PLU

Suite à l'élaboration du PLU

Les élus communaux souhaitent engager une réflexion avec les agriculteurs pour la gestion de leurs parcelles (modalités de gestion des haies). En effet, n'ayant pas eu de phase de concertation spécifique avec ces acteurs sur cet aspect pendant l'élaboration du PLU, les haies posant des difficultés n'ont pas été identifiées dans le plan de zonage du document d'urbanisme (volonté de ne pas imposer sans concerter avant). Ceci, en raison du manque de temps et plus particulièrement du fait de la volonté des élus de dialoguer davantage sur l'aspect gestion des haies plus que sur leur cartographie dans le document de planification.

Des prises de contact de communes se trouvant également sur le territoire du SCoT du Pays d'Autan ont été faites au Parc afin de les accompagner pour l'élaboration de leur PLU.

Coût de l'opération et financement

Projet		Coût	Coût global	Financeurs	Hauteur
PNR Test "appui à l'identification et la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme sur 2 communes du Parc"	PNR "test Aiguefonde"	4500 €	9762 euros (10000 euros)	Conseil Général Tarn	20 %
				Conseil Général Hérault	20 %
	PNR "test Villemagne l'Argentière"	5262 €		Conseil Régional Midi-Pyrénées	20 %
				Conseil Régional Languedoc-Roussillon	20 %
				Parc naturel régional du Haut-Languedoc	20 %
				Etat	Temps d'agent

Bilan de l'action

Ce PLU parvient à préserver les composantes du paysage qui recèlent un intérêt biologique et fonctionnel dans les espaces agricoles, naturels et urbanisés. Il s'attache à maintenir les espaces et composantes supports des continuités éco-paysagères (trame boisée, bocagère et forestière, trames d'espaces ouverts, prairies, champs, cultures, jardins) et les espaces d'intérêt majeurs.

Points forts et clés de réussite	Limites, difficultés rencontrées
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ <i>Disposer d'un diagnostic en amont</i> ⤴ <i>Travail partagé avec les élus</i> ⤴ <i>Analyse des enjeux TVB basée sur le croisement de l'occupation du sol, de la structure paysagère et de la connaissance naturaliste à disposition</i> ⤴ <i>Le paysage comme angle d'approche de la TVB permet de faciliter sa prise en compte dans le projet communal</i> ⤴ <i>Approche de la TVB associée aux projets du territoire pour hiérarchiser les niveaux de protection et de valorisation des espaces naturels.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ <i>Moyens humains alloués par le Parc importants</i> ⤴ <i>Limites des outils réglementaires disponibles dans le PLU pour prendre en compte la TVB</i>

Perspectives

Le Parc a organisé deux réunions de sensibilisation dans chaque département de son territoire (Tarn et Hérault) auprès d'élus avec un témoignage de la municipalité de la commune d'Aiguefonde, afin de présenter la démarche et l'exemple, et les DREAL Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour aborder le cadre réglementaire. Elles ont donné lieu à des échanges constructifs et ont permis de désamorcer les appréhensions des élus. Le maire a également participé à une formation organisée par l'association des Maires du Tarn.

Des recommandations méthodologiques pour l'identification de la TVB ont été intégrées dans le dossier de Porter-à-Connaissance du Parc naturel régional.

Une fiche méthodologique sur la TVB dans les PLUi et PLU est en cours de préparation.

Le Parc porte l'identification de la TVB à l'échelle de son territoire en partenariat avec les autres parcs de Midi-Pyrénées.

Le Parc est associé aux ateliers sur la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme organisés par la DDT81, la Chambre d'Agriculture 81 et l'Association des Maires du Tarn.

Transposabilité de la démarche

Ce projet « test » a permis de replacer les enjeux d'un urbanisme de qualité au cœur de cette démarche de PLU. Les enjeux en matière de paysage, préservation des milieux naturels et de continuités écologiques occupent ainsi une dimension particulière dans les choix d'aménagement. C'est en s'appuyant sur une compréhension fine et partagée du paysage et en appréhendant la TVB en tant que support garant du cadre de vie que ce PLU favorise un aménagement durable du territoire. La méthode de diagnostic est transposable à tous les territoires ; elle permet une approche transversale des enjeux communaux. Elle s'adapte en fonction de la disponibilité de la donnée. L'approche éco-paysagère utilisée pour ce PLU s'inspire des démarches de projet urbain. Il a été recherché un regard global et transversal. L'accompagnement et la sensibilisation des élus lors des travaux d'identification de la TVB est une dimension primordiale pour garantir l'appropriation de ses enjeux et sa prise en compte dans le PLU. En revanche, la façon de prendre en compte la TVB dans le document d'urbanisme (PADD, règlement, zonage) et la mobilisation des outils réglementaires sont à envisager au cas par cas, après avoir identifié les enjeux de TVB et les attentes locales.

Conseils pour la réalisation d'une action similaire

- Réaliser le travail d'identification et de prise en compte de la TVB en préalable ou en début de procédure (phase diagnostic). Cela permet de replacer les caractéristiques du territoire au cœur du projet.
- Concertation avec les acteurs et habitants du territoire.
- Création de séances de travail spécifiques sur la TVB et les enjeux éco-paysagers.

Le PNR Haut-Languedoc a participé à l'élaboration d'un [document technique](#), avec le PNR des Pyrénées ariégeoises, sur la conciliation des usages agricoles avec l'urbanisation. Il a également réalisé la plaquette « urbanisme & zones humides dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc » en partenariat avec le SAGE Agout.

Fiche réalisée par la Fédération des PNR de France et le PNR du Haut-Languedoc

